

## **Loi (8726)**

**ouvrant un crédit complémentaire de 391 350 F pour le bouclage de la loi N° 6508 ouvrant un crédit en vue de la réalisation de la 2<sup>e</sup> étape de l'aire de compostage du Nant-de-Châtillon**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit complémentaire**

<sup>1</sup> Un crédit complémentaire de 391 350 F est ouvert pour le bouclage de la loi N° 6508 du 21 juin 1990 ; ce crédit se décompose comme suit :

a) Dépenses brutes :	7 730 190 F
Subventions fédérales :	<u>938 840 F</u>
Dépenses nettes :	6 791 350 F
b) Montant voté :	6 400 000 F
Montant dépensé :	<u>7 730 190 F</u>
Dépassement brut :	1 330 190 F
Subventions fédérales :	<u>938 840 F</u>
Dépassement net :	391 350 F

<sup>2</sup> Les subventions fédérales, estimées à 864 000 F, s'élèvent à 938 840 F, soit supérieures au montant voté de 74 840 F.

### **Art. 2 Financement complémentaire par l'emprunt**

Le financement complémentaire par rapport au montant voté, soit 391 350 F, a été assuré par le recours à l'emprunt et comptabilisé sous la rubrique 69.70.00.503.33.

**Art. 3      Loi générale sur le financement des travaux d'utilité  
publique**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi générale sur le financement des travaux d'utilité publique, du 11 janvier 1964.